

LES DONNEURS DECEDES POSSIBLES

Personne avec une lésion ou un traumatisme CÉRÉBRAL DÉVASTATEURS OU DÉFAILLANCE CIRCULATOIRE , IRREVERSIBLES qui est médicalement apte au don d'organes

DONNEUR DECEDE APRÈS ARRÊT CIRCULATOIRE DDAC

DDAC POTENTIEL

- **DDAC1&2 :**
ÉCHEC manœuvres de réanimation chez personne en arrêt circulatoire et respiratoire
- **DDACM3 :**
APRÈS arrêt des traitements
ANTICIPATION d'un arrêt circulatoire et respiratoire dans un délai compatible avec le prélèvement d'organes

DDAC ELIGIBLE

Personne déclarée décédée, médicalement éligible présentant les critères pour le prélèvement d'organes et respectant les délais du protocole

DDAC EFFECTIF

- DDAC éligible SANS opposition + :
- Incision chirurgicale dans le but de prélèvement d'organes
ET/OU
 - Au moins un organe est explanter en vue de transplantation

DDAC UTILISÉ

DDAC EFFECTIF à partir duquel au moins un organe est transplanté

Médecin devant :

- **identifier**

ET

- **signaler**

le donneur possible

Raisons d'échec du passage de statut de donneur potentiel à donneur utilisé

Systémiques :

- Défaut de repérage ou signalement d'un donneur éligible
- Diagnostic de ME non confirmé par paraclinique ou examen paraclinique non réalisable
- Décès par Arrêt circulatoire ne survenant pas dans les délais du protocole
- Problèmes logistiques
- Absence de receveur compatible

Donneur / Organes :

- Contre indication médicale (sérologies; néoplasies ;...)
- Instabilité hémodynamique
- Anomalies anatomiques, fonctionnelles / organes
- Organes lésés par prélèvement
- Perfusion inadéquate de l'organe ou thrombose

Opposition :

- Opposition du vivant
- Refus des proches
- Refus pour raisons judiciaire ou administrative

DONNEUR DECEDE EN MORT ENCEPHALIQUE DDME

DDME POTENTIEL

Personne présentant les critères de mort encéphalique

DDME ELIGIBLE

Personne médicalement éligible, décédée sur la base des critères cliniques et de la confirmation paraclinique

DDME EFFECTIF

- DDME éligible SANS opposition + :
- Incision chirurgicale dans le but de prélèvement d'organes
ET/OU
 - Au moins un organe est explanter en vue de transplantation

DDME UTILISÉ

DDME EFFECTIF à partir duquel au moins un organe est transplanté

« DEAD DONOR RULE » : les patients ne peuvent devenir des donneurs qu'après leur mort et le prélèvement d'organes ne doit pas causer la mort du donneur